

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2024

Délibération n° 2024-85

Président : Dominique MULLER

Nombre de conseillers communautaires : 63

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 62

Présents : 48, 47 à compter du point 2024-66

Pouvoirs : 9, 8 à compter du point 2024-66

Absents : 4, 6 à compter du point 2024-66

Absents excusés : 1

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2024

Secrétaire de Séance élu : M. Francois WILLEM

* * * * *

URBANISME

CREATION D'UNE COMMISSION DE L'URBANISME

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Saverne dispose, en son article IV-1 « *Le Conseil Communautaire peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises audit Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses Membres.* »

En séance du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté avait créé, pour le mandat, 9 commissions thématiques Développement économique et tourisme

- Développement économique et tourisme
- Environnement et développement durable
- Finances et ressources humaines
- Enfance et petite enfance
- Jeunesse, sport, loisirs, culture

- Logement et habitat
- Travaux et patrimoine
- Communication et développement numérique
- Action externe, solidarité, sécurité, affaires générales

L'assemblée avait précisé que le nombre de membres est limité à 15, nombre qui n'inclut pas le Président, qui, selon le Code Général des Collectivités Territoriales préside ces instances.

Aucune de ces commissions n'a en charge de traiter les questions relevant du domaine de l'urbanisme. Cela a pu gêner lorsque le PETR avait souhaité associer les commissions d'urbanisme des ComComs membres à certaines réflexions afférentes au SCOT.

Maintenant que la Communauté de Communes du Pays de Saverne a été dotée de la compétence PLU, il paraît opportun de créer une commission d'urbanisme au sein de notre EPCI, qui pourra être saisie de toutes les questions d'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure naissante d'élaboration du futur PLUi du territoire de notre intercommunalité, les Maires, réunis en conférence intercommunale le 12 septembre 2024, ont approuvé l'idée de créer une commission de l'urbanisme. Elle constituera notamment une des instances prévues dans les modalités de coopération EPCI/Communes pour travailler sur le PLUi.

Les Maires ont validé aussi le principe, dans l'optique d'une mobilisation équilibrée des Communes, de sectoriser la représentation au sein de la Commission selon le découpage prévu dans la carte annexée.

Aussi, il est proposé de déroger pour la constitution de la Commission de l'urbanisme à la règle limitant le nombre de membres à 15 et d'inscrire cette dérogation dans le règlement intérieur de la ComCom.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Maires réunis en conférence intercommunale le 12 septembre 2024,

Considérant :

- que les Membres sont désignés par le Conseil Communautaire en son sein parmi les conseillers,
- que le Président de l'EPCI en est le Président de droit,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de créer une commission thématique chargée de l'urbanisme,
- b) de constituer cette commission en veillant à l'équilibre de la représentation des Communes en sectorisant comme suit :

- Secteur NORD 4
représentants
 - Secteur CENTRE 4
représentants
 - Secteur EST 4
représentants
 - Secteur SUD-OUEST..... 2
représentants
 - Secteur SUD-EST 3
représentants
- c) de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette commission permanentes,
- d) d'acter que le Président et les Vice-Présidents ne comptent pas parmi les représentants sectoriels,
- e) d'adapter la rédaction du règlement intérieur de la ComCom en conséquence,
- f) d'élire les membres suivants :

SECTEUR	NOMBRE DE REPRESENTANTS	ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION
NORD	4	INGWEILER Alfred
		JUNDT Jean-Jacques
		MULLER Elisabeth
		BOEHM Pascal
CENTRE	4	CREMMEL Joseph
		SCHNEIDER Denis
		BURCKEL Laurent
		LAMBOURG Christophe
EST	4	WINTZ Marc
		WILLEM François
		GITZ Jean-Marc
		SONNENMOSER Bernard
SUD-EST	3	OELSCHLAEGER Gabriel
		WEIL Jean-Claude
		LORENTZ Bruno
SUD-OUEST	2	OBERLE Marie-Pierre
		DISTEL Jean-Claude

- g) de modifier le chapitre IV du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Saverne comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 1^{er} : Formation Les 9 Commissions Communautaires Permanentes suivantes ont été formées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement économique et tourisme - Environnement et développement durable - Finances et ressources humaines - Enfance et petite enfance - Jeunesse, sport, loisirs, culture - Logement et habitat - Travaux et patrimoine - Communication et développement numérique - Action externe, solidarité, sécurité, affaires générales 	<p>Article 1^{er} : Formation Les 10 Commissions Communautaires Permanentes suivantes ont été formées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement économique et tourisme - Environnement et développement durable - Finances et ressources humaines - Enfance et petite enfance - Jeunesse, sport, loisirs, culture - Logement et habitat - Travaux et patrimoine - Communication et développement numérique - Action externe, solidarité, sécurité, affaires générales - Urbanisme
<p>Article 2 : Composition Les Membres des Commissions Communautaires Permanentes sont élus par le Conseil Communautaire en son sein, parmi les Délégués Titulaires et suppléants. Le nombre maximum de Membres a été fixé à 15. Elles sont présidées de plein droit par le Vice-Président en charge du domaine de compétence de la commission.</p>	<p>Article 2 : Composition Les Membres des Commissions Communautaires Permanentes sont élus par le Conseil Communautaire en son sein, parmi les Délégués Titulaires et suppléants. Le nombre maximum de Membres a été fixé à 15. Elles sont présidées de plein droit par le Vice-Président en charge du domaine de compétence de la commission, agissant par délégation du Président. Par dérogation, la limitation à 15 élus ne s'applique pas à la commission de l'urbanisme afin d'assurer une représentation sectorisée équilibrée des Communes membres.</p>

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 03 octobre 2024

Le Secrétaire de séance

M. Francois WILLEM



Le Président

Dominique MULLER

FOND DE CARTE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

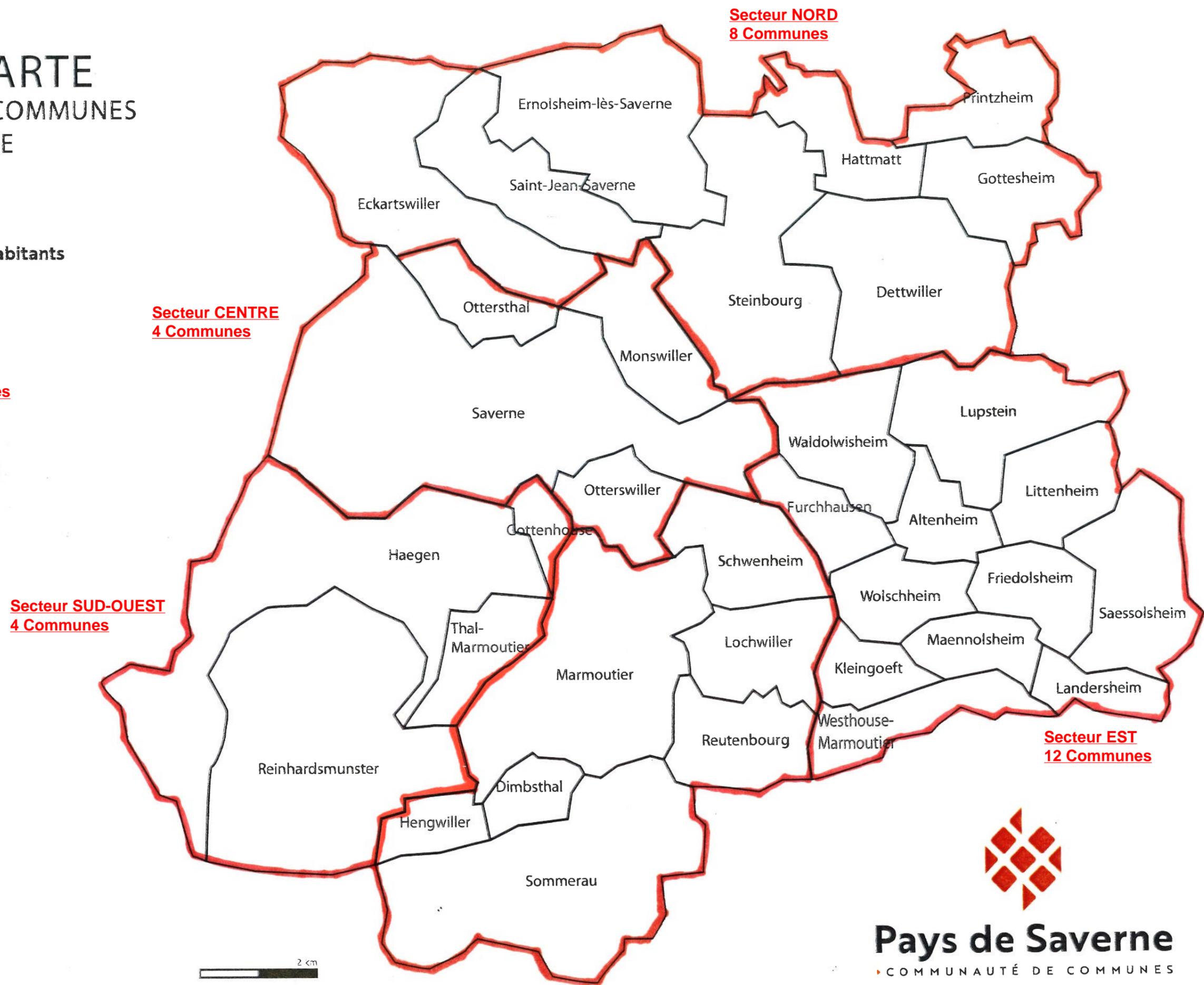
Population totale : 35 772 habitants

Source : Insee, Recensements de la population 2014

Nombre de communes : 35

PLUI
Sectorisation

Arrêtée en conférence des Maires
le 12 septembre 2024



Pays de Saverne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20240926-2024-85-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024